

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2025.T1468**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'**entreprise LAROCHE COUVERTURE** en date du 18 Décembre 2025  
relative à des travaux de couverture pour le compte de Madame MARGUERITE Annick (DP  
014 715 25 00246 décision du 05 Décembre 2025) **22 rue du Nouveau Monde** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la  
circulation rue du Nouveau Monde.

**ARRETE**

**Article 1** : L'**entreprise LAROCHE COUVERTURE** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage**  
**tubulaire de 6 ml x 1 m (soit 6 m<sup>2</sup>) sur le trottoir au droit du 22 rue du Nouveau Monde**. Un balisage et  
une protection devront être mis en place par l'**entreprise** pour éviter tout risque d'accident avec les  
piétons et les automobilistes. Le fil d'eau ne doit être obstrué par aucun dispositif mis en œuvre même  
de façon temporaire.

**Article 2** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 05 Janvier 2026 au Mercredi 21**  
**Janvier 2026**.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'Entreprise LAROCHE COUVERTURE qui se**  
**chargera de son entretien**. **Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'Entreprise LAROCHE**  
**COUVERTURE de façon visible sur le chantier**.

**Article 4** : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du  
Conseil Municipal du 17 Décembre 2025 à raison de 1.00 € m<sup>2</sup>/jour toute la durée. **Un titre de recette**  
**sera émis et présenté à : Entreprise LAROCHE COUVERTURE SAS – 1285 Le Friche Saint-Vincent – 14950**  
**SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE (SIRET 791 516 685 00025)**.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 6** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de  
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Décembre 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.